

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE  
CANTON DE NAJAC**

**COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC**

**L'an deux mil vingt, le 1<sup>er</sup> Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe, élu maire ce jour.**

**PRESENTS :** DEGA Christophe, ANDRIEU Rémi, BOSCH Nicolas, ELIE Alain, FALIPOU Pascal, HUGOUNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine

**EXCUSÉS :**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE :** HUGOUNET Christian

**DÉLIBÉRATIONS**

**- TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET EXONÉRATIONS**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 6 Novembre 2014 -DEL-2014-63 -, le conseil municipal avait décidé de maintenir la taxe d'aménagement sur le territoire communal à un taux de 1%, reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-7 et L 331-9,

Vu la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiant la listes des catégories de constructions ou aménagements pouvant être exonérés en tout ou partie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de maintenir sur l'ensemble des surfaces constructibles la taxe d'aménagement au taux actuel de 1%

-de maintenir les exonérations suivantes en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :

- les locaux à usage d'habitation principale, financés par un prêt à taux zéro, dans la limite de 50% des surfaces au-delà des 100 premiers m2 (règle obligatoire)
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- les logements sociaux soumis au taux de TVA déduit et bénéficiant d'un prêt aidé .

-que cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**- ACHAT DE PETIT MATÉRIEL DE VOIERIE**

Monsieur Le Maire expose la nécessité de se munir de petit matériel supplémentaire pour l'entretien de la voirie et espaces verts. Il présente au Conseil Municipal différents devis demandés à l'entreprise Crozes Motoculture d'un montant de :

-410.12€ HT soit 492.16€ TTC pour une débroussailleuse ; auquel doit être rajouté l'achat d'un harnais

-718.96€ HT soit 862.75€ TTC pour une perche élagueuse télescopique

-2416.67€ HT soit 2465€ TTC pour une débroussailleuse à roue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à ces achats
- autorise Monsieur Le Maire à engager les sommes nécessaires et signer les documents afférents.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

### **- EQUIPEMENT, TARIF LOCATION ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur Le Maire, en concertation avec les élus de la Commission Animation, propose de rajouter, à l'équipement existant de la salle des fêtes, la mise à disposition d'assiettes – des devis vont être demandé. L'installation d'un lave-vaisselle avait été acté lors de la précédente séance du 8 Septembre 2020. Un devis a également été demandé pour l'achat d'un deuxième aspirateur.

Le devis fourni par l'entreprise Salson comprend :

- un lave-vaisselle pour : 1 716.67€ HT soit 2 060.00€ TTC
- un aspirateur pour : 340.83€ HT soit 409.00€ TTC

Il est décidé, suite à la mise à disposition de ces équipements, de porter le tarif de la location pour les particuliers (habitant la commune ou non) à 20€ (la caution demandée restant à 700€).

Un règlement intérieur, remis lors de chaque location, est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat d'assiettes, du lave-vaisselle et de l'aspirateur
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents et engager les sommes nécessaires à ces achats.
- approuve le nouveau tarif de location de 20€.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

### **- TRAVAUX ECOLE**

Monsieur Le Maire expose la demande de la Directrice de l'école concernant la problématique de la chaleur dans les salles de classes due à la surface vitrée.

Différentes solutions ont été proposées par la Miroiterie Villefrancoise :

- l'application d'un film de protection sur les surfaces existantes
  - le remplacement des vitrages existants par des vitrages isolants.
- Le deuxième procédé permet un meilleur résultat et possède une durée de vie plus importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le remplacement des vitrages pour un montant estimé de 3 541.00€ HT soit 4 249.20€ TTC-le sens d'ouverture de la porte devant également être modifié, cette dépense est actée et estimée à 2 000.00€ supplémentaires si la porte devait être changée.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents et engager les sommes nécessaires à cette dépense.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

## **- MODIFICATION DU CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE CRÉÉ LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

Monsieur Le Maire expose la nécessité de rajouter 2h par semaine au contrat d'agent technique (actuellement d'une durée de 13h par semaine) pourvu par Carine GUYOT, concernant les tâches d'entretien des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte le principe d'augmentation du temps de travail de Carine GUYOT de 2h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

Une délibération s'apparentant à une création/suppression de poste devra être prise lors d'une prochaine séance, la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion étant un préalable à toute modification de durée horaire supérieure à 10%. L'augmentation du temps de travail sera prise en compte, jusqu'à expiration des délais de formalité (la vacance du poste créé devant être publiée par suite durant 5 semaines), par le paiement d'heures complémentaires.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

### **DIVERS**

-Voierie :

-L'achat d'une petite quantité, soit d'enrobé à froid, soit de grave ciment est à envisager d'ici la fin de l'année (3 ou 4 tonnes) afin de traiter différents petits dommages de voierie – les points à traiter seront identifiés par chaque élu sur leur secteur respectif.

-Les travaux de la route du Pré Grand à la Sarrie, précédemment effectués, doivent être revus par l'entreprise ETPLV

-Concernant les travaux de voierie 2021, un estimatif sera demandé, basé sur le recensement des voies à rénover, établi par la Commission Voierie.

-Afin d'estimer le coût de chaque catégorie de travaux voierie / espaces verts, un cahier de suivi des travaux effectués par les agents techniques (heures par tâche) est mis en place.

-Il est envisagé le recours à une entreprise extérieure en mai-juin (période de forte activité pour l'entretien des espaces verts).

-Logements communaux :

-Les logements n°3 et 4 de l'Ancien Presbytère de Bêteille vont faire l'objet d'une rénovation énergétique. Une rénovation plus globale est envisagée.

-Le logement n°6 T4, situé dans le bourg, fait actuellement l'objet de travaux effectués par les agents techniques. La Commission Bâtiments Communaux est chargée du suivi.

-Atelier communal

-Un cahier des charges va être établi concernant ce projet ; il conviendra d'arrêter la surface utile suivant la destination des différents espaces du bâtiment ; d'étudier la possibilité de la couverture par des panneaux photovoltaïques...

-Le panneau d'affichage situé à la Borie de Rouergue va être remplacé.